

F E-Facturation B2B A2
MH/JC/JP
938-2024

Bruxelles, le 10 décembre 2024

AVIS

sur

**LA MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION
ÉLECTRONIQUE B2B OBLIGATOIRE**

(approuvé par le Bureau le 28 juin 2024,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024)

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a constaté que la mise en œuvre de la facturation électronique B2B obligatoire constitue un défi majeur. Il a dès lors décidé d'émettre un avis d'initiative à ce sujet. Après consultation de la commission Politique générale PME et du groupe de travail permanent Digitalisation, Cybersécurité et RGPD, le Bureau du Conseil Supérieur a émis en urgence le 28 juin 2024 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024.

CONTEXTE

À partir du 1^{er} janvier 2026, la facturation électronique, au moyen de factures électroniques structurées, deviendra obligatoire entre les assujettis à la TVA pour les transactions B2B. Les entreprises n'exerçant que des activités B2C seront donc également soumises à cette obligation pour les factures qu'elles reçoivent d'autres entreprises. La loi imposant la facturation électronique B2B obligatoire a été adoptée début février 2024¹. Les arrêtés d'exécution sont toujours en cours d'élaboration. Dans son avis sur l'avant-projet de cette loi², le CSIPME avait appelé les autorités à prendre les mesures de soutien et d'accompagnement nécessaires pour les PME.

Au niveau de l'administration publique, ce projet est dirigé par le ministre des Finances et le SPF Finances. Si les autorités ont déjà promu la facturation électronique auparavant en vue de la simplification administrative, l'obligation actuelle trouve son origine dans l'initiative "*La TVA à l'ère numérique*" (*VAT in the Digital Age - ViDa*) de la Commission européenne. ViDa comprend une série de mesures visant à rendre le système de la TVA plus efficace et plus étanche à la fraude. Plus précisément, les autorités souhaitent réduire ce qu'on appelle « écart de TVA » (ou VAT gap)³ et ainsi augmenter les recettes de TVA. En outre, la facturation électronique B2B obligatoire ne constitue qu'une première étape dans le cadre de l'objectif plus large de l'e-reporting, consistant à faire en sorte que l'échange d'informations fiscales et plus précisément les données relatives à la TVA entre les entreprises et l'administration se déroule de manière numérique et structurée. Avec l'introduction de la facturation électronique B2B obligatoire, la Belgique est désormais en avance sur le calendrier envisagé par l'UE. La facturation électronique B2B et l'e-reporting deviendront toutefois sans aucun doute obligatoires dans l'ensemble de l'UE à l'avenir.

La facturation électronique ne relève pas uniquement du domaine fiscal. Outre le ministre des Finances et le SPF Finances, d'autres ministres et administrations sont également concernés, notamment le ministre compétent pour les indépendants et les PME, le ministre ayant l'économie dans ses attributions, le secrétaire d'État à la digitalisation, le SPF BOSA et le SPF Économie.

De plus, dans le domaine de la facturation électronique, il existe déjà une collaboration de longue date entre plusieurs acteurs publics et privés au sein du E-invoicing Business Expert Group (BEG), dont le secrétariat est assuré par la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB). Jusqu'à présent, le BEG s'est principalement penché sur des aspects techniques de la facturation électronique, mais les différentes parties prenantes ont décidé d'utiliser également cette plateforme afin de soutenir l'introduction de la facturation électronique B2B obligatoire. Les indépendants et PME n'étant pas encore suffisamment représentés au sein de cette

¹ [Loi du 6 février 2024](#) modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée et le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'introduction de l'obligation de facturation électronique (MB 20/02/2024).

² [Avis CSIPME n° 922](#) du 30 octobre 2024 sur l'avant-projet de loi modifiant le code de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'introduction de l'obligation de facturation électronique.

³ La différence entre les recettes de TVA attendues et le montant réellement perçu.

plateforme, leur représentation a été renforcée par une délégation désignée par le CSIPME. Au sein du BEG, ces représentants sont actifs dans le groupe de pilotage, l'assemblée générale et les différents groupes de travail.

POINTS DE VUE

1. Défi majeur nécessitant une action immédiate

Par le présent avis, le Conseil Supérieur souhaite avant tout tirer la sonnette d'alarme. En effet, le défi que les entreprises devront relever est largement sous-estimé. Le défi que représente le passage à la facturation électronique pour toutes les transactions B2B d'ici le 1^{er} janvier 2026 est énorme :

- La Belgique compte quelques 1.144.000 entreprises, dont environ 1.136.000 (soit 99,3%) sont des PME (< 50 salariés). En outre, il convient de se rappeler que 96,7% des entreprises belges sont des micro-entreprises (< 10 salariés) et que 83% d'entre elles n'occupent pas de personnel⁴. Comme exposé plus haut, presque toutes les entreprises sont soumises à la facturation électronique B2B obligatoire. Il s'agit donc d'un nombre très important d'entreprises, dont la plupart sont des (très) petites entreprises.
- En outre, on sait que l'utilisation de la facturation électronique par le biais de factures électroniques structurées est actuellement encore très faible. Il ressort de l'enquête annuelle réalisée à la demande de l'Agence pour la Simplification administrative du SPF BOSA qu'en 2020, seulement 15% des entreprises ont envoyé leurs factures B2B sous la forme de factures électroniques structurées et 16% des entreprises ont reçu leurs factures B2B sous cette forme. Il ressort de ces résultats, mais aussi d'autres résultats de cette enquête, confirmés par les retours du terrain que la grande majorité des entreprises n'est pas encore consciente de cette future obligation.
- Il convient également de ne pas sous-estimer l'impact que cette transformation aura sur chaque entreprise individuelle. Les systèmes logiciels existants devront peut-être être adaptés, mais ce seront surtout les processus opérationnels qui nécessiteront des ajustements plus ou moins importants. En particulier, si l'on souhaite pleinement profiter des avantages de la facturation électronique, il est préférable de digitaliser non seulement la facture, mais également les autres étapes du processus, telles que les commandes, le suivi des paiements et le traitement comptable. Les indépendants et PME sont également confrontés à de nombreux autres défis auxquels elles doivent prêter attention en plus de leur gestion quotidienne normale.
- Enfin, le Conseil Supérieur attire l'attention sur le fait qu'un an et demi seulement nous sépare de la date limite. Les autorités et les autres acteurs concernés ont besoin de temps pour organiser des actions de soutien et ensuite, les PME auront également besoin de temps pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Le Conseil Supérieur reconnaît évidemment les avantages que peut apporter la facturation électronique aux entreprises. Par conséquent, il est tout à fait favorable à la facturation électronique et estime que la facturation électronique B2B obligatoire accélérera non seulement son utilisation, mais également l'offre de solutions sur le marché. Toutefois, cette

⁴ Source : Statbel - SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. Situation au 31/12/2022.

transformation doit rester réalisable pour toutes les PME. Dans ce cadre, il convient de ne pas oublier qu'il existe un grand nombre de très petites entreprises qui n'envoient pas ou peu de factures B2B mais qui en reçoivent comme toute autre entreprise. Dans de nombreux cas, ces entreprises ne tireront que peu ou pas d'avantage de la facturation électronique. Afin que la transition vers la facturation B2B électronique soit réalisable et acceptable pour toutes les PME, une communication et un soutien suffisants sont indispensables. Le Conseil Supérieur et les organisations de PME représentées en son sein souhaitent certainement y contribuer, tout comme de nombreux autres acteurs concernés. Toutefois, ce sont avant tout les autorités qui devraient assumer un rôle moteur dans ce cadre. Malgré l'engagement et la forte implication des fonctionnaires directement concernés, le Conseil Supérieur doit toutefois constater que jusqu'à présent, les autorités n'ont absolument pas été à la hauteur de l'enjeu.

Dès lors, il souhaite avertir les responsables politiques concernés au sein du gouvernement et des administrations et souligner l'ampleur du défi auquel seront confrontées les entreprises et en particulier les PME. A l'heure actuelle, il n'y a pratiquement pas de ressources publiques disponibles ou prévues, à l'exception des mesures fiscales, pour informer et accompagner plus d'un million d'entreprises. Lors de la deuxième lecture de l'avant-projet de loi, le Conseil des Ministres a cependant décidé que le SPF Finances devait mettre sur pied une large campagne d'information, en étroite collaboration avec les instances en charge de la digitalisation et les parties prenantes concernées. Afin de mettre dans sa juste perspective l'impact de cette transition sur les PME, le Conseil Supérieur souligne que cet impact sera plus important que celui résultant du passage à l'euro. En effet, le nombre d'entreprises devant s'adapter est beaucoup plus élevé et le passage à la facturation électronique implique, du point de vue de l'entreprise, des adaptations plus radicales. Par conséquent, le Conseil Supérieur insiste pour que des moyens en personnel et budget soient dégagés dans un délai très court, pour permettre d'organiser une communication et un soutien proportionnels à l'ampleur de cette transition.

Enfin, le Conseil Supérieur souhaite attirer l'attention sur le fait que la facturation électronique n'entraînera pas seulement des gains d'efficacité et une simplification administrative pour une partie des entreprises, mais qu'elle contribuera également à combler l'écart de TVA susmentionné. En 2021, l'écart de TVA était estimé à 2,53 milliards d'euros pour la Belgique⁵. Supposons que la facturation électronique B2B obligatoire ne réduise l'écart de TVA que de 10%, il en résulterait un excédent de recettes fiscales de 250 millions d'euros par an pour les autorités. C'est donc en vue de combler cet écart et de permettre la mise en place de l'e-reporting que celles-ci ont opté pour cette introduction rapide de la facturation électronique B2B obligatoire. Il est donc également logique que les autorités investissent les moyens nécessaires pour aider les entreprises ce qui leur permettra de bénéficier elles-mêmes de cette augmentation des recettes de TVA.

2. Sensibilisation, soutien et accompagnement des PME

Le Conseil Supérieur a une vision claire de la meilleure façon d'aborder la sensibilisation, la communication, le soutien et l'accompagnement en ce qui concerne les PME lors de cette transformation vers la facturation électronique B2B obligatoire. Ci-après, il formule les principales lignes directrices à cette fin et il invite les différents acteurs publics concernés à les appliquer et à les soutenir.

⁵ https://taxation-customs.ec.europa.eu/taxation/value-added-tax-vat/fight-against-vat-fraud/vat-gap_fr

En ce qui concerne la sensibilisation et la communication:

1. Il existe un besoin urgent de communication. De nombreuses PME ne sont pas du tout au courant de cette future obligation. Si elles en ont déjà entendu parler, elles ne comprennent souvent pas qu'il s'agit de factures électroniques structurées. De plus, de nombreuses PME pensent qu'elles ne sont pas soumises à cette obligation parce qu'elles n'ont que des activités B2C.
2. Il conviendrait que la communication visant à sensibiliser les PME à l'obligation à venir et à la nécessité d'entreprendre des actions fournisse immédiatement les informations et les outils qui leur permettraient de prendre effectivement ces mesures.
3. Il faut que les informations fournies aux PME soient adaptées à celles-ci. Les entrepreneurs ne sont pas tous des experts en matière de facturation électronique ou de IT. Ces informations doivent être concises et compréhensibles. Il est préférable de vérifier au préalable que toute communication et information est adaptée aux PME, par exemple en la soumettant à un panel de PME ou de représentants de PME avant de la diffuser.
4. Le Conseil Supérieur est également favorable à l'organisation des informations en fonction du type de situation dans laquelle se trouve l'entreprise (travaille-t-on avec un comptable externe, un logiciel propre, un progiciel ERP, ...), afin que la PME reçoive des informations adaptées à sa situation.
5. Il serait préférable que la communication s'articule autour d'un site web central unique, à savoir <https://efacture.belgium.be>. Toutefois, ce site web existant devrait être adapté et développé de toute urgence. Il conviendrait que toute autre initiative de communication fasse référence ou renvoie à ce site web. Il faut en tout cas éviter que les différents acteurs publics (fédéraux et régionaux) lancent plusieurs pages ou sites web sur lesquels des informations différentes sont publiées. Cela ne ferait qu'accroître les difficultés que rencontrent les PME lorsqu'il s'agit de trouver rapidement les informations nécessaires.
6. Il est conseillé de développer et de mettre en œuvre la campagne de communication sur la base du principe de partenariat, suivant l'exemple de la campagne annuelle du mois d'octobre du Centre pour la Cybersécurité Belgique. Toutes les organisations qui le souhaitent peuvent s'inscrire en tant que partenaire et contribuer à la diffusion des informations et du matériel de la campagne. Elles peuvent ajouter leur propre logo à ce matériel.
7. Il conviendrait de développer un kit d'outils de communication central comprenant des bannières, des affiches, des courriels et des petits textes informatifs, de courtes vidéos, des présentations, des listes d'orateurs disponibles, une feuille de route pour l'organisation d'une séance d'information, etc. Ce kit pourrait être mis à disposition via le site web central. Il convient également de tenir compte du fait qu'une partie des PME est moins facile à atteindre par voie digitale. Pour ce groupe, des communications analogiques devraient être prévues.
8. En outre, un certain matériel existe déjà, par exemple des webinaires enregistrés organisés par des organisations de PME ou des entreprises. Si celles-ci sont prêtes à mettre ce matériel à disposition, il peut être regroupé et proposé de manière centralisée, afin qu'il puisse être réutilisé.

9. Pour la communication comme pour l'accompagnement, il est intéressant de travailler également par l'intermédiaire des organisations professionnelles et interprofessionnelles. Ces organisations de PME sont en mesure de tenir compte de la spécificité et de la situation de travail propre de leurs membres dans le cadre de la diffusion d'informations et disposent de canaux de communication existants vers ces PME. Il conviendrait que les autorités soutiennent cette approche sectorielle par le biais de matériel de communication adapté dans le kit d'outils et au moyen de subventions pour l'organisation de la communication et de l'accompagnement par les organisations de PME.
10. Il ne suffit pas de communiquer uniquement vers les PME elles-mêmes. D'autres acteurs, tels que les organisations de PME, les comptables et les prestataires de services informatiques, sont également des groupes cibles de la communication et ont besoin d'une communication adaptée.

En ce qui concerne le soutien et l'accompagnement:

1. Le Conseil Supérieur accueille favorablement les mesures fiscales prévues. Le champ d'application de ces mesures doit être formulé de la manière la plus large possible. Par exemple, il n'est pas encore tout à fait clair si le surcoût que l'on paiera pour un abonnement logiciel existant en raison de la facturation électronique sera également pris en compte pour la déduction majorée de 120 %.
2. Pour convaincre les PME de prendre les mesures nécessaires, mais aussi pour les aider à tirer pleinement parti des avantages de la facturation électronique, une digitalisation plus large que celle de la seule facture doit être poursuivie. Les PME doivent être aidées, éventuellement via une approche progressive, à digitaliser également d'autres aspects de leurs processus commerciaux auxquels appartient la facturation. Dans cette optique, les acteurs publics impliqués dans le soutien à la digitalisation des PME, comme au niveau fédéral le SPF Économie et au niveau régional les agences VLAIO, AdN et hub.brussels, doivent être impliqués. Les ressources existantes pour aider les PME à se digitaliser peuvent être ajustées à cet effet et de nouvelles actions peuvent être développées. Les organisations de PME peuvent également jouer un rôle important dans ces initiatives.
3. Pour de nombreuses PME, l'expert-comptable / conseiller fiscal jouera un rôle important dans cette transformation. Bien que les organisations professionnelles des experts-comptables et l'institut professionnel ITAA aient clairement indiqué vouloir aider les PME et soient activement impliqués dans les travaux préparatoires et de soutien actuels, de nombreux experts-comptables devront aussi prendre des mesures pour être prêts. De plus, la charge de travail des experts-comptables a fortement augmenté au cours des dernières années en raison de diverses obligations légales et formalités, et ils ont également du mal à trouver du personnel qualifié. Il est donc important que le gouvernement soutienne les experts-comptables et leurs organisations pour jouer ce rôle.
4. Le Conseil Supérieur est en faveur d'une approche axée sur le marché. Les PME regarderont d'abord quelles solutions sont proposées sur le marché pour réaliser leur transformation vers la facturation électronique B2B. Cela signifie que le marché doit être encouragé à offrir autant de solutions que possible et qu'un aperçu de l'offre de solutions appropriées doit être disponible sur le site web central mentionné. Il est important que les PME soient en mesure de trouver elles-mêmes leur chemin dans cet aperçu et de

sélectionner et comparer un nombre limité de fournisseurs. Les organisations de PME peuvent aider les PME en leur proposant une sélection de cette offre.

5. Le Conseil Supérieur demande que le gouvernement prévoie un service d'assistance (« helpdesk ») central pour les questions de première ligne. Il comprend que le gouvernement ne peut pas proposer du conseil personnalisé concernant la mise en œuvre de la facturation électronique pour chaque PME individuellement via un helpdesk. Cependant, de nombreuses entreprises auront également des questions générales ou moins techniques. Par exemple, si une entreprise veut savoir si elle est soumise ou non à l'obligation, il est logique qu'elle puisse poser cette question au helpdesk du SPF Finances. Si le gouvernement ne prévoit pas de helpdesk, toutes ces questions se tourneront auprès des organisations de PME et des experts-comptables.

En ce qui concerne la sensibilisation, la communication, le soutien et l'accompagnement, le Conseil Supérieur tient à souligner qu'il s'agit certainement d'une question de combinaison d'initiatives différentes qui doivent être coordonnées et où de nombreux acteurs publics et privés doivent collaborer.

3. Le e-invoicing Business Expert Group (BEG)

Comme expliqué précédemment, le BEG a été choisi comme plateforme pour soutenir l'introduction de la facturation électronique B2B obligatoire, et la représentation des PME au sein du BEG a été renforcée. Étant donné l'importance cruciale de la bonne coopération et de la coordination entre divers acteurs publics et privés pour faire de la transformation vers la facturation électronique B2B un succès, le Conseil Supérieur soutient pleinement la collaboration via une plateforme telle que le BEG. Cela permet non seulement un dialogue entre les acteurs publics et privés, mais contribue également à la coordination des politiques entre les acteurs publics et à la collaboration entre les différents groupes d'acteurs privés (PME, grandes entreprises, comptables, fournisseurs de différentes solutions logicielles, points d'accès, etc.). Le Conseil Supérieur exprime donc sa satisfaction pour le travail que tous ces acteurs ont déjà accompli au sein du BEG.

Pour accroître l'impact du BEG sur l'introduction efficace de la facturation électronique et du e-reporting, le Conseil Supérieur propose de renforcer le rôle et l'organisation du BEG. Voici quelques propositions formulées à cet effet :

- Le BEG devrait acquérir une personnalité juridique propre. Cela permettrait de formaliser la prise de décision et d'allouer des ressources spécifiques au BEG. Cela peut être inspiré par la Cyber Security Coalition et The Shift, des associations sans but lucratif dont le Conseil Supérieur est également membre et qui rassemblent des acteurs publics, privés et académiques autour d'un défi commun dans d'autres domaines. Il est important de comprendre que cette transformation ne s'arrête pas en janvier 2026, mais que la facturation électronique et le e-reporting connaîtront encore de nombreuses étapes ultérieures.
- Grâce à une structure plus formelle, le processus de prise de décision au sein du BEG ainsi que la représentativité des différents acteurs participants pourraient être clarifiés.
- En attribuant des ressources financières au BEG, un certain nombre d'actions pourraient être menées beaucoup plus rapidement. Cela permettrait de réagir plus vite, par

exemple, lorsqu'il faut développer un site web ou une campagne de communication, tout en respectant les règles de l'utilisation des fonds publics mais sans être soumis aux règles lourdes des grandes administrations publiques. Le BEG pourrait également recruter son propre personnel ou détacher des employés. Cela permettrait de réunir des personnes dans une équipe dédiée travaillant ensemble sur ce défi commun.

- Enfin, le Conseil Supérieur propose de donner au BEG un nom qui reflète mieux le large éventail de participants ainsi que l'évolution future vers le e-reporting.

Ces propositions visent à renforcer l'efficacité du BEG en améliorant sa structure organisationnelle et en facilitant la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la transition vers la facturation électronique et le e-reporting.

4. Un commissaire de gouvernement pour la facturation électronique

En raison de la nécessité de communication et de coordination, il est important de désigner une personne unique pour diriger et représenter cette transformation. Par conséquent, et compte tenu de l'ampleur de ce défi, le Conseil Supérieur plaide pour la nomination d'un commissaire du gouvernement. Ce commissaire pourrait, en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral, les administrations fédérales, les gouvernements régionaux et le BEG, mettre en place les actions nécessaires pour garantir que toutes les entreprises puissent effectuer le passage à la facturation électronique B2B de manière rapide et efficace.

5. Hermes

Le Conseil Supérieur considère que l'application gouvernementale Hermes constitue un filet de sécurité important pour les petites entreprises. Au sein du BEG, une discussion est en cours sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation future de Hermes et sur les alternatives possibles. Le Conseil Supérieur est favorable à ce que les PME recherchent des solutions sur le marché, mais cela doit également être réalisable pour les très petites entreprises. Si aucune offre gratuite et de qualité comparable à Hermes n'existe sur le marché pour les petites entreprises qui ne transmettent pas de factures b2b mais en reçoivent uniquement, Hermes doit être maintenu et adapté afin que ces entreprises puissent l'utiliser pour recevoir des factures électroniques.

6. Des normes sectorielles

Il serait préférable d'utiliser autant que possible une norme unique (intersectorielle) pour la facturation électronique. Le Conseil Supérieur est réticent à l'égard des solutions dites « track II »⁶. Toutefois, dans certains secteurs, il est certainement judicieux d'utiliser des normes sectorielles parce qu'il est alors possible d'ajouter des informations spécifiques au secteur ou parce que les gens travaillent avec ces normes sectorielles depuis longtemps. Il convient ici de veiller à équilibrer les avantages et les inconvénients d'une norme sectorielle. Les PME n'ont pas toujours le choix et doivent parfois accepter des normes spécifiques sous la pression de clients qui sont de grandes entreprises. En tout état de cause, il convient d'éviter qu'une PME, par exemple active dans différents secteurs, ait besoin d'applications logicielles différentes pour gérer des normes différentes.

⁶ En effet, il est possible de s'écarter des normes fixées par AR moyennant un accord entre les parties concernées et à condition de respecter les normes sémantiques et syntaxiques européennes EN 16931-1 et CEN/TS 16931-2.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur tire la sonnette d'alarme. Le défi que représente le passage à la facturation électronique pour toutes les transactions B2B d'ici le 1er janvier 2026 est énorme et est actuellement largement sous-estimé par les autorités. Pour que le passage à la facturation électronique B2B reste réalisable et acceptable pour toutes les PME, une communication et un soutien suffisants sont absolument nécessaires. Le Conseil Supérieur demande donc instamment que du personnel et des budgets soient libérés très rapidement afin que la communication et le soutien puissent être organisés proportionnellement à l'ampleur de cette transition.

Le Conseil Supérieur a une vision claire de la manière d'aborder la sensibilisation, la communication, le soutien et l'accompagnement des PME dans cette transformation. À cette fin, il formule un certain nombre d'orientations dans le présent avis. Il préconise en outre le renforcement du e-invoicing Business Expert Group, la nomination d'un commissaire du gouvernement, le maintien et l'adaptation d'Hermès si le marché n'offre pas d'alternatives comparables et la prudence dans l'utilisation de normes sectorielles.
